



Procès-verbal de séance

Séance du 7 Mars 2024

L'an 2024 et le 7 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : BOSSEAU Lucien, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier, RAULT Martin.

Excusés ayant donné procuration : M. BOBLET Arnaud à Mme LAUNAY Pierrette, Mme MOULIN Gisèle à M. MOULIN Ludovic.

Absents : M. LEMOUCHE Nicolas, M. MAINARDI Bernard.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 01/03/2024

Date d'affichage : 01/03/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 11/03/2024

A été nommé secrétaire : Martin RAULT

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024
- 2-Budget communal : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023
- 3-Budget communal : affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023
- 4-Subventions 2024 aux associations
- 5-Budget communal : Vote du budget primitif 2024
- 6-Budget lotissement : vote du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023
- 7-Budget lotissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- 8-Budget lotissement : vote du budget primitif 2024
- 9-Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
- 10-Devis pour la création de 3 bateaux rue de la Gare
- 11-Achat d'une armoire forte
- 12-Délibération pour l'achat de terreau et de produits divers pour les services techniques
- 13-Remboursement de frais engagés par un élu pour l'achat d'une tronçonneuse
- 14-Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Budget communal : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 D-2027-03-01
01 Visa Préfecture du 12/03/2024

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de La Ferté Bernard, apparait conforme en tout point au compte administratif 2023 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Madame le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Monsieur BOSSEAU Lucien, 1^{er} adjoint, le bilan de l'exercice 2023 s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 595 591.46 €

Recettes 767 593.89 €

Excédent de clôture : 1 257 890.29 €

Section d'Investissement :

Dépenses 426 435.90 €

Recettes 22 859.67 €

Résultat de l'ensemble : 1 108 377.03 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1. Le compte de gestion 2023 du budget communal est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2023 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Madame le Maire, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3-Budget communal : affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 - D-2024-03-02
01 Visa Préfecture du 12/03/2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	172 002,43
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 085 887,86
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 257 890,29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-149 513,26
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	149 513,26
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 257 890,29
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	149 513,26
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 108 377,03
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

4-Subventions 2024 aux associations D-2024-03-03 [Visa Préfecture du 12/03/2024](#)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

Associations communales :

- Association des parents d'élèves : 400
- Pétanque Nogentaise : 200
- Comité des fêtes : 1700 (200 + 1500 Feu d'artifice)
- Randonneurs pédestres : 200
- Les amis de l'EHPAD : 200
- Comice Nogentais : 1500
- Au Rendez-vous Nogentais : 1500
- Génération Mouvements : 200

Associations hors commune :

- AAPPMA : 50
- Section cycliste Montfort le Gesnois (cyclocross) : 600
- La patriote de Bonnétable (organisation du trail) : 600
- Don du sang : 100
- Amicale laïque Pompiers de St Cosme : 200

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

5-Budget communal : Vote du budget primitif 2024 - D-2024-03-04 [Visa Préfecture du 12/03/2024](#)

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2024 à savoir :

- fonctionnement : 1 719 263.03 €
- investissement : 564 513.26 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

6-Budget lotissement : vote du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 - D-2024-03-05 [Visa Préfecture du 12/03/2024](#)

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de la Ferté Bernard, apparait conforme en tout point au compte administratif 2023 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Madame le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Monsieur BOSSEAU Lucien, 1^{er} adjoint, le bilan de l'exercice 2023 s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 86 586.17 €

Recettes 70 972.75 €

Résultat de clôture fonctionnement : -15 613.42 €

Section d'Investissement :

Dépenses 53 911.75 €

Recettes 86 586.17 €

Résultat de clôture investissement : 32 674.42 €

Résultat de l'exercice : 17 061 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1. Le compte de gestion 2023 du budget lotissement est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2. Le compte administratif 2023 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Madame le Maire, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7-Budget lotissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - D-2024-03-06
[Visa Préfecture du 12/03/2024](#)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 613,42
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-21 336,57
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-36 949,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	60 078,99
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-36 949,99

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

8-Budget lotissement : vote du budget primitif 2024 - D-2024-03-07 [Visa Préfecture du 12/03/2024](#)

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2024 à savoir :

- fonctionnement : 90 861.74 €
- investissement : 113 990.74 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

9-Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents - D-2024-03-08 [Visa Préfecture du 12/03/2024](#)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022

Vu l'avis du Comité Technique Territorial en date du 23 janvier 2024,

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

10-Devis pour la création de 3 « bordures bateau » rue de la Gare

Madame le Maire explique qu'elle a été sollicitée par des administrés pour la création de « bordures bateau » rue de la Gare suite à des difficultés pour accéder avec les véhicules aux propriétés. Madame le Maire informe les conseillers que c'est la collectivité qui se charge de faire réaliser les travaux, ces derniers étant refacturé au pétitionnaire.

Au vu de ces éléments et n'ayant qu'un seul devis, le sujet est reporté à un prochain conseil.

11-Achat d'une armoire forte - D-2024-03-09 [Visa Préfecture du 12/03/2024](#)

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est indispensable de mettre en sûreté les archives importantes de la commune.

Pour cela, elle propose d'investir dans l'achat d'une armoire anti-feu et présente le modèle proposé par la société Collectivités Equipements, se rapportant le plus aux besoins de la commune, et dont le prix s'élève à 2570€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acheter une armoire anti-feu dont le prix pourra s'élever à environ 2570 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

12-Délibération pour l'achat de terreau et de produits divers pour les services techniques - D-2024-03-10 [Visa Préfecture du 12/03/2024](#)

Madame le Maire donne lecture du devis de l'entreprise RIPERT pour l'achat annuel de terreau, d'engrais et de divers produits pour le service technique. Le montant du devis s'élève à 2543.13€ HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le maire à signer le devis de l'entreprise RIPERT pour un montant de 2543.13€ HT.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

13-Remboursement de frais engagés par un élu pour l'achat d'une tronçonneuse - D-2024-03-11 [Visa Préfecture du 12/03/2024](#)

Monsieur BOSSEAU, 1er adjoint, a acheté une tronçonneuse STHIL pour le service technique sur un site internet sur lequel le paiement par mandat administratif n'est pas possible. Monsieur BOSSEAU a donc avancé la somme de 375.90€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le remboursement de la somme de 375.90€ à Monsieur BOSSEAU.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

14-Informations et questions diverses

- a) Monsieur TESORIERE du CAUE, chargé d'accompagner la commune sur le devenir du St Jacques, va produire un document de synthèse en 3 étapes : retour sur l'historique de tous les éléments débattus, une analyse architecturale et paysagère ainsi qu'une présentation de 2 ou 3 scénarios. Une réunion avec le CAUE et les élus est prévue en avril.
- b) Annick CHAMAILLARD informe que le nouveau portail du cimetière a été posé et que la dalle pour le TOTEM au jardin du souvenir est faite. Par contre, les travaux de rénovation des murs du cimetière ainsi que du Monument aux Morts ne sont pas satisfaisants. Il va être demandé à l'entreprise de reprendre ces défauts.
- c) Jessica RENAULT informe que la commission scolaire va réaliser une enquête de satisfaction destinée aux familles nogentaises ayant leurs enfants scolarisés à Nogent. Cette enquête sera distribuée aux familles à partir du 11 Mars.
- d) Des devis pour le nettoyage de la salle du P'tit Nogent vont être demandés à différentes entreprises.
- e) Un atelier « aménagement du stade » a eu lieu entre les élus et les habitants volontaires le samedi 2 Mars 2024 pour réfléchir sur un futur aménagement (implantation de jeux, rénovation des bâtiments, création d'un parking, ...).
- f) Les sanitaires de l'école (côté école maternelle) ont été remplacés. Un devis a été demandé pour le remplacement des cloisons de ces sanitaires.
- g) La commission communication a commencé à travailler sur le nouveau site internet. Sa mise en service est prévue pour juillet.
- h) Suite à l'enquête sur les énergies renouvelables, la commune a reçu 39 réponses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00. Prochaine séance le 8 avril 2024 à 19h00.

En mairie, le 08/03/2024
Le Maire
Anita MERCURIN-LAUNAY

Secrétaire de séance
Martin RAULT